



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
au gouvernement du Québec
sur l'encadrement du cannabis au Québec

22 août 2017

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 5 |
| L'échec de la prohibition de l'alcool..... | 7 |
| • La tempérance plutôt que l'abstinence | 7 |
| La prohibition du cannabis et les problèmes qui y sont associés..... | 8 |
| • Un marché qui profite au crime organisé..... | 8 |
| • Les coûts importants et l'encombrement du système judiciaire..... | 8 |
| • Le fort taux de criminalité chez les jeunes..... | 9 |
| La légalisation du cannabis et les objectifs du fédéral..... | 9 |
| Pour une commercialisation responsable du cannabis..... | 10 |
| • La logique commerciale et les objectifs poursuivis dans le cadre de la légalisation du cannabis | 11 |
| • La légalisation du cannabis : l'expérience du Colorado..... | 11 |
| • Un monopole public pour mieux répondre aux objectifs de santé et de sécurité publiques..... | 11 |
| • Le point de vente : un lieu de prévention..... | 12 |
| • Contrôler les prix et bannir la promotion..... | 12 |
| Conclusion | 13 |
| Recommandations | 14 |

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

Pour plusieurs raisons, la CSN se sent interpellée par la problématique de la légalisation du cannabis. Le cannabis est une drogue complexe qui comporte d'importants enjeux liés à la santé et à la sécurité publiques. Les études tendent à démontrer que plus la consommation de cannabis est précoce, plus elle est fréquente et dure longtemps, plus le risque d'effets possibles sur le développement est grand. La consommation de cannabis contient ainsi des risques majeurs pour les enfants et les jeunes, l'adolescence étant une période critique sur le plan de la maturation cérébrale¹. Dès lors, que ce soit nos travailleuses et nos travailleurs dans le secteur de la santé et des services sociaux ou nos travailleuses et nos travailleurs en éducation, ils auront à faire face à la nouvelle réalité de la légalisation du cannabis. La commercialisation de cette drogue intéresse aussi nos membres du Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la Société des alcools du Québec (SEMB-SAQ). À la CSN, nous croyons que l'État a un rôle primordial à jouer dans la commercialisation légale du cannabis, comme cela s'est fait dans le cas de l'alcool.

D'ailleurs, au fédéral, le groupe qui a travaillé sur la question a lui-même recommandé dans son rapport qu'une approche axée sur la santé publique soit priorisée dans le cadre du débat actuel sur la légalisation du cannabis². Plus récemment, au Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis organisé par le gouvernement du Québec les 19 et 20 juin 2017, les intervenants ont rappelé la nécessité de prioriser une approche basée sur la santé publique en matière de légalisation du cannabis. Ils ont fait un vibrant plaidoyer pour un modèle permettant une vente responsable du cannabis, laquelle serait centrée sur l'information et le bien de la personne plutôt que sur le profit. Dans les lignes suivantes, la CSN exposera les raisons pour lesquelles l'État québécois est plus apte que le privé à garantir une commercialisation responsable du cannabis.

¹ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *Légalisation du cannabis à des fins non médicales : pour une régulation favorable à la santé publique*, 2016.

² Gouvernement du Canada - Santé Canada, *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada : rapport final du groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis*, 2016.

L'échec de la prohibition de l'alcool

Que ce soit au Canada ou aux États-Unis, l'expérience de la prohibition n'est pas nouvelle. On se souvient des multiples problèmes liés à la prohibition de l'alcool. Contrairement à ce qui était anticipé, la prohibition n'a pas eu pour effet d'éliminer toute consommation d'alcool. Elle contribua plutôt à la création d'un marché noir. La rareté, étant ce qu'elle est, poussa les prix de l'alcool à la hausse, ce qui profita aux organisations criminelles. Ces dernières ont vite compris qu'il y avait une occasion de brasser des affaires. Ainsi s'installa le commerce illégal de l'alcool.

Ce commerce est organisé par des gangsters, des gens de la mafia. Des brigands qui n'ont eu aucune gêne à faire appel à la violence pour s'enrichir. En l'absence de tout cadre juridique permettant la résolution pacifique des conflits, la prohibition allait entraîner une augmentation du nombre de crimes dans nos sociétés. La violence battait son plein, et avec elle, la corruption. Une corruption, que le crime organisé alimentait à souhait, qui s'immisça au sein de la police, voire dans le monde politique. L'État, n'ayant aucun contrôle sur ce commerce illégal, ne savait plus à quel saint se vouer. Il ne disposa d'aucun moyen pour s'assurer de la qualité des produits en circulation. Dans les villes et les campagnes, de nombreux consommateurs se mirent à consommer de l'alcool frelaté disponible sur le marché illicite, parfois fort nocif, ce qui causa dans plusieurs cas décès et handicaps. Les buveurs pauvres étaient particulièrement touchés par le phénomène ; les riches, comme dans toute situation, disposaient de plus grands moyens pour se procurer le bon alcool. Le coût social et économique de la prohibition aux États-Unis, mais aussi au Canada, se révéla particulièrement élevé. Alors que des criminels prospéraient en faisant peu de cas des conséquences néfastes de leurs actes, les gouvernements se trouvèrent à financer un contrôle inefficace de la prohibition, tout en étant incapables de protéger leur population, particulièrement les plus pauvres et vulnérables. Bref, la prohibition se solda par un cuisant échec.

La tempérance plutôt que l'abstinence

Contrairement au reste de l'Amérique du Nord, le Québec a vite compris que la prohibition n'était pas la panacée au problème de la consommation de l'alcool. Certes, l'alcool n'est pas un produit comme les autres, mais il peut exister un certain équilibre entre sa consommation et sa commercialisation, dans la mesure où cette commercialisation se fait de manière socialement responsable. C'est cet équilibre que la société distincte a tenté de trouver. Grâce au référendum de 1898, le Québec rejeta la prohibition pour se doter, en 1921, à la suite de l'adoption de la Loi sur les boissons alcooliques, d'un monopole d'État « la Commission des liqueurs ». Avec cette loi, le Québec, contrairement aux autres provinces canadiennes, venait d'opter pour la tempérance plutôt que l'abstinence. La Commission des liqueurs est pour ainsi dire l'ancêtre de la Société des alcools du Québec (SAQ). La SAQ, créée officiellement en 1971, demeure jusqu'à aujourd'hui le seul grossiste qui distribue et approvisionne les différents réseaux de vente (épiciers, dépanneurs et magasins-agences) et les détenteurs de permis (hôtels, bars, restaurants, etc.) en vins, spiritueux et bières importées sur tout le territoire du Québec. Après avoir connu l'échec de la prohibition, certains États américains et provinces canadiennes ont suivi l'exemple québécois.

Évidemment, le sujet que nous traitons dans le cadre de ce mémoire ne concerne pas la prohibition de l'alcool ; nous nous intéressons plutôt au cannabis qui est un autre type de drogue. Il semble pourtant y avoir des similitudes entre le contexte actuel et l'époque d'Al Capone. D'ailleurs, lors du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis, plusieurs intervenants ont relaté la nécessité pour le Québec de se doter d'une politique globale cohérente en matière de substances psychoactives. Cette politique devrait avoir pour objectif, entre autres, de resserrer les règles concernant la commercialisation d'alcool et de mieux encadrer la SAQ qui se comporte souvent comme une entreprise ordinaire. Ainsi,

comme l'a mentionné le professeur Fallu au Forum : « il est tentant de restreindre l'accès au cannabis, mais attention aux effets pervers et aux enjeux de cohérence avec l'alcool³. »

La prohibition du cannabis et les problèmes qui y sont associés

S'il est vrai que le Canada est reconnu au nombre des pays où le cannabis est très présent, il n'en demeure pas moins que la plupart des pays font face à cette réalité. Les problèmes liés à la prohibition ne sont pas propres au Canada ou au Québec. Le Rapport de la commission mondiale pour la politique des drogues publié en 2011⁴ corrobore, en effet, que la consommation mondiale de cannabis augmente d'année en année. Selon les données de ce rapport, le nombre d'utilisateurs de cannabis à travers le monde s'évaluait à 160 millions en 2008 : un nombre en hausse, puisqu'il était estimé à 147,4 millions en 1998.

Un marché qui profite au crime organisé

Comme ce fut le cas pour l'alcool, la criminalisation de la consommation de drogues n'a pas occasionné pour autant la disparition des consommateurs, au contraire. Pour répondre à cette demande de drogues toujours croissante, c'est le crime organisé qui s'en est chargé. Il a mainmise sur ce marché illicite qui s'est développé et qui finit par être violent, en l'absence de règles. Dans ce contexte de prohibition des drogues, tel un clin d'œil au passé, les bandits ont trouvé, une nouvelle façon de s'enrichir. Le marché noir du cannabis s'avère particulièrement lucratif et, profitant de la croissance des échanges entre les pays, s'est même mondialisé. Ici et ailleurs, le trafic s'est intensifié. Le cannabis est la drogue qui fait l'objet du plus important trafic dans le monde. Au Canada, par exemple, on estime que ce commerce illégal rapporte annuellement 7 milliards de dollars au crime organisé⁵. Alors que les organisations criminelles prolifèrent et s'en mettent plein les poches, l'État doit faire face aux multiples problèmes associés à la prohibition : un lourd fardeau administratif, des dommages sociaux et de santé liés à la criminalisation et à la consommation de drogues, lesquels contribuent à la hausse des dépenses publiques.

Les coûts importants et l'encombrement du système judiciaire

Selon un rapport publié en 2016 par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)⁶, il est indiqué qu'en 2007, au Québec, les services policiers ont enregistré 20 357 infractions relatives aux différents articles de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDas), soit les articles 4, 5, 6 et 7 qui concernent respectivement la possession, le trafic, l'importation et l'exportation ainsi que la production des substances désignées dans cette loi. Une majorité d'infractions (14 194) concernaient le cannabis, alors que la cocaïne faisait l'objet de 2 275 d'entre elles, l'héroïne de 60 et les « autres drogues » de 3 828. En 2011, les infractions sont en hausse. Les services policiers du Québec ont consigné 22 811 infractions relatives à la LRCDas, dont 15 702 pour le cannabis. L'approche de la prohibition portant de manière excessive sur la criminalisation et la répression amène à des résultats mitigés puisque le nombre d'infractions, au lieu de baisser, ne cesse d'augmenter. Quand la police finit, après moult enquêtes, par mettre la main au collet de quelques

³ Jean-Sébastien FALLU, et Didier JUTRAS-ASWAD, *Information, sensibilisation, prévention et réduction des méfaits liés à l'usage de cannabis*, Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis, juin 2017.

⁴ La commission mondiale pour la politique des drogues, *La guerre aux drogues : Rapport de la commission pour la politique des drogues*, 2011.

⁵ Direction régionale de santé publique, *Vers la légalisation, la réglementation et la restriction de l'accès à la marijuana*, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2016.

⁶ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *Synthèse des connaissances : actions novatrices en matière de substances psychoactives illicites*, 2016.

malfrats du crime organisé, en peu de temps, d'autres trafiquants les remplacent. Le coût lié à la criminalisation des drogues illicites devient ainsi important sans parvenir à freiner de façon concrète l'approvisionnement et la consommation de ces substances. En bout de piste, cette criminalisation crée un encombrement du système judiciaire, des goulots d'étranglement qui nuisent à son efficacité et qui l'empêchent de traiter d'autres problèmes plus sérieux.

Le fort taux de criminalité chez les jeunes

La prohibition du cannabis entraîne non seulement un coût économique, mais aussi un coût social. Ce coût se traduit, entre autres, par un fort taux de criminalité chez les jeunes et des niveaux élevés d'incarcération. Beaucoup de jeunes se retrouvent en prison pour le fait d'avoir vendu ou consommé du cannabis. La stigmatisation liée à un dossier criminel risque de poursuivre le jeune sa vie durant et de le condamner à la marginalisation. Les jeunes évoluant dans des communautés pauvres et vulnérables sont particulièrement touchés par ce phénomène. La prohibition fait en sorte que des consommateurs jeunes, voire des enfants, soient directement en contact avec des associations criminelles pouvant mettre à leur disposition d'autres types de drogues avec des effets encore plus dangereux pour la santé. La prohibition limite en outre la capacité des responsables à travailler en prévention et à réaliser des études sérieuses sur les effets liés à la consommation de cannabis.

De toute évidence, l'objectif de diminuer, voire d'éliminer la consommation ou la présence de cannabis, particulièrement auprès des jeunes est louable, tout comme la volonté d'enrayer la criminalité qui sévit sur le marché illégal. Néanmoins, la prohibition, telle qu'elle se traduit dans les faits, tout en présentant des coûts sociaux et économiques non négligeables, ne permet pas d'atteindre ces nobles objectifs. C'est probablement ce constat qui amène le gouvernement fédéral à se pencher sur la légalisation et la réglementation du cannabis. Les dirigeants fédéraux entendent faire appel à d'autres mécanismes pour réguler ce marché abandonné aux mains du crime organisé. Cependant, ils n'ont pas précisé la façon dont ils comptent accompagner les provinces dans ce processus, car la légalisation du cannabis va nécessiter plus de prévention. Les provinces auront besoin davantage de moyens pour éduquer, former et informer la population, particulièrement les jeunes, sur les enjeux liés à la légalisation. La meilleure réglementation ne réussira pas sans les moyens financiers suffisants pour en faire le suivi.

La légalisation du cannabis et les objectifs du fédéral

Comme l'a énoncé un des experts lors du Forum sur l'encadrement du cannabis au Québec des 19 et 20 juin : « ce sont les objectifs poursuivis par la légalisation du cannabis qui doivent guider le type de commercialisation⁷. » Dans le discours du Trône de décembre 2015, le gouvernement Trudeau a pris l'engagement de légaliser, régulariser et restreindre l'accès au cannabis. Puisque le fédéral indique l'idée de restreindre l'accès, il semble bien au fait des enjeux liés à la commercialisation d'un produit tel le cannabis et de la nécessité de bien encadrer sa commercialisation.

Comme il convient de le rappeler, malgré la limite des données due au caractère illicite de la substance, certaines recherches révèlent que le cannabis présente des risques pour la santé et la sécurité publiques. Ses effets psychoactifs ont une incidence sur la conduite automobile, peuvent entraîner la dépendance, ou encore nuire au développement du cerveau des jeunes, voire provoquer des troubles mentaux. Il est aussi démontré que les fumeurs réguliers de cannabis demeurent plus susceptibles de présenter des symptômes de bronchite chronique. Des associations ont également été observées entre la consommation de cannabis au cours de la grossesse et des effets négatifs sur la croissance

⁷ Didier JUTRAS-ASWAD, Université de Montréal.

pendant l'enfance, le développement des fonctions cognitives, le quotient intellectuel et les troubles de l'attention⁸. Alors, si la prohibition, pour des raisons évidentes, n'a pas produit les résultats escomptés, il faut être conscient que la légalisation du cannabis à des fins non médicales présente aussi un certain nombre de risques, car si elle ne se réalise pas de façon responsable, elle peut générer des coûts sociaux et de santé tout aussi importants. Par conséquent, le rôle de nos gouvernements est de trouver un mécanisme de régulation capable de minimiser les principaux problèmes sociaux et de santé associés à l'usage de cette substance, tout en neutralisant l'action du crime organisé sur ce marché. À notre avis, toute légalisation du cannabis doit se faire dans cette perspective.

Plus précisément, tel qu'il est indiqué dans le rapport du groupe de travail, le gouvernement fédéral, par la légalisation du cannabis, vise : à protéger les jeunes Canadiennes et Canadiens en gardant le cannabis hors de la portée des enfants et des jeunes ; à enlever les profits des mains de criminels, en particulier du crime organisé ; à réduire les fardeaux sur la police et le système de justice associés aux infractions de simple possession de cannabis ; à empêcher les Canadiennes et les Canadiens d'entrer dans le système de justice pénale et d'avoir un dossier criminel en raison d'infractions de simple possession de cannabis ; à s'assurer que les Canadiennes et les Canadiens soient bien informés à l'aide de campagnes de santé publique soutenues et appropriées et, en ce qui concerne les jeunes en particulier, à s'assurer qu'ils comprennent les risques ; à effectuer une collecte continue de données, y compris la collecte de données de référence, en vue de surveiller les répercussions du nouveau cadre ; et enfin, à protéger la santé publique et la sécurité de la population en renforçant, le cas échéant, les lois et les mesures d'application qui dissuadent ou punissent les infractions plus graves liées à la marijuana, notamment la vente et la distribution aux enfants et aux jeunes, la vente à l'extérieur du cadre réglementaire et la conduite d'un véhicule à moteur sous l'influence de la marijuana. Ces objectifs une fois définis, quel modèle permet le mieux de les atteindre ?

Pour une commercialisation responsable du cannabis

S'il est du ressort du fédéral de mettre en place une loi pour légaliser le commerce du cannabis, l'opérationnalisation de la distribution se retrouve dans la cour des provinces. Chaque province devra mettre en œuvre des mécanismes permettant la mise en marché du cannabis. L'enjeu est de taille, car d'une part, il faut vendre le cannabis et d'autre part, il faut aussi limiter l'accès à ce produit qui présente des risques pour la santé, suivant la logique de la ministre fédérale de la Santé, Jane Philpott : « légaliser, mais pas promouvoir⁹. » Dans un tel contexte, la CSN s'attend à ce que les objectifs du Québec aillent dans le même sens que ceux du fédéral et soient poursuivis dans une perspective de santé et de sécurité publiques. Le fédéral, dans sa démarche de réglementation du cannabis, vise surtout à protéger les jeunes Canadiennes et Canadiens en gardant le cannabis hors de la portée des enfants et des jeunes et à enlever les profits des mains de criminels. L'objectif fondamental qui est ici visé est clair. Il ne consiste pas à remplir les coffres de l'État, non plus du secteur privé, mais bien à protéger la population. Le Québec doit rechercher cet équilibre.

⁸ Organisation mondiale de la santé, *The health and social effects of nonmedical cannabis use*, WHO (2016).

⁹ IciRadio-Canada.ca, *Marijuana : légaliser, mais pas promouvoir, assure la ministre Philpott*, 29 mars 2017.

La logique commerciale et les objectifs poursuivis dans le cadre de la légalisation du cannabis

Fort heureusement, grâce à sa longue expérience en matière de commercialisation d'alcool, le Québec n'est pas complètement dépourvu dans le débat actuel sur le cannabis. Alors que l'alcool était prohibé partout au Canada et aux États-Unis, le Québec a pris la décision de légaliser la vente d'alcool en confiant sa commercialisation à un monopole d'État. Aujourd'hui encore, après des décennies, lorsqu'on aborde la question de la commercialisation d'alcool et des problèmes inhérents, les experts en santé publique, malgré les fortes pressions à privatiser la Société des alcools du Québec ou à la transformer en vache à lait pour l'État, sont d'avis que la décision du Québec demeure judicieuse. Pour de multiples raisons, un monopole public répond mieux aux objectifs de sécurité et de santé publiques quand il est question de commercialiser un produit tel que l'alcool. Confier au marché la vente d'un tel produit revient à en faire sa promotion. Dans sa logique commerciale, le privé vise à accroître son volume de ventes en facilitant une plus grande accessibilité au produit. Une plus grande accessibilité au produit sous-entend une prolifération des points de vente, laquelle se traduira par une plus grande consommation, donc une augmentation des risques liés aux problèmes sociaux et de santé. Sans conteste, ces objectifs sont contraires à ceux visés par le gouvernement dans le cadre de cette légalisation.

La légalisation du cannabis : l'expérience du Colorado

Certains États américains tels que le Colorado ou l'État du Washington ont légalisé la commercialisation du cannabis à des fins non médicales. Au Colorado, par exemple, si la légalisation s'est faite officiellement en 2014, la commercialisation semble avoir commencé bien avant. Confiée au marché, elle s'est traduite par une prolifération des « pot shops » privés dans les principales villes. Selon un recensement du gouvernement, en mars 2016, il y aurait à travers l'État du Colorado 424 boutiques de marijuana récréative et 514 dispensaires de cannabis thérapeutique (certains vendent les deux)¹⁰. Cette croissance effrénée des points de vente a entraîné une hausse rapide de la consommation, qui s'est accompagnée d'une hausse des problèmes de santé. En 2006, 21 % des 18-25 ans au Colorado indiquaient avoir consommé du cannabis au cours des 30 derniers jours. Cette proportion augmentait à 31 % en 2014, alors que pour la même période, la moyenne dans l'ensemble des États-Unis est passée de 16 % à 19 %. Par rapport aux problèmes de santé, le Colorado a assisté à une croissance des taux annuels moyens d'hospitalisation pour lesquels une exposition, un diagnostic ou une facturation impliquant du cannabis était une possibilité. Entre 2000 et 2014, les taux sont passés de 575 à 2 413 pour 100 000 habitants¹¹.

Un monopole public pour mieux répondre aux objectifs de santé et de sécurité publiques

Le Québec doit éviter de commettre les mêmes erreurs que le Colorado. Dans une certaine mesure, la commercialisation du cannabis au Québec doit plutôt s'inspirer de l'expérience réalisée avec l'alcool. Dans ce contexte, la SAQ, de par son expertise, pourrait jouer un rôle primordial dans la distribution du produit. Tout en évitant dans la mesure du possible la co-implantation, la SAQ peut être ce monopole d'achat qui viendrait garantir en amont le contrôle de qualité du produit et qui empêcherait la consolidation verticale des entreprises dans la production, la distribution et la vente. Elle contribuerait mieux à éliminer le commerce illicite et à limiter l'accès des jeunes au produit. La facilité d'accès au produit est en effet une grande préoccupation, car elle influence le niveau de consommation. Dans le cas du Colorado, la prolifération des points de vente par le privé a non

¹⁰ Mélanie Marquis, Marijuana : l'expérience du Colorado pourrait inspirer le Canada, lapresse.ca, 3 avril 2016.

¹¹ Rapport INSPQ, 2016.

seulement fait croître la consommation de cannabis, mais s'est aussi concentrée dans les quartiers pauvres avec un potentiel d'aggraver les problèmes socio-économiques existants. Dans le cas d'un monopole public, mis à part un meilleur contrôle de l'accès au cannabis aux mineurs, la société d'État limiterait le nombre de points de vente et s'assurerait qu'ils soient localisés à des endroits qui tiennent compte des populations à risque, c'est-à-dire loin des écoles, des centres de formation, des parcs et d'autres endroits fréquentés par les jeunes. De surcroît, les heures d'ouverture seront restreintes, ce qui viendra renforcer le contrôle de l'accès.

Le point de vente : un lieu de prévention

Dans une logique de commercialisation responsable, le point de vente du cannabis doit être avant tout un lieu de prévention. L'acheteur doit passer par le préposé pour avoir accès au produit. Pour le préposé, qui sait que son objectif premier n'est pas de vendre à tout prix, ce sera une occasion privilégiée d'échanger avec le client sur ses besoins. Le personnel qui travaille sur le plan de la distribution du cannabis doit être stable afin de mieux connaître sa clientèle, et aussi bien formé pour être en mesure de l'informer sur les risques associés au produit et de l'accompagner dans ses choix. Malheureusement, la formation du personnel constitue pour l'entreprise privée un coût qu'elle n'est pas toujours prête à assumer. Cette réalité est d'autant plus vraie dans le commerce de détail où les conditions de travail difficiles entraînent souvent un fort taux de roulement du personnel.

Contrôler les prix et bannir la promotion

Dans le contexte de mise en vente du cannabis, la variable prix revêt une importance capitale. L'argument de baisse des prix, entraînée par la concurrence, qu'aime véhiculer le privé pour promouvoir la privatisation dans un secteur donné s'adapte mal au contexte de commercialisation du cannabis. Le prix qui sera pratiqué dans la vente de cette substance, tout en permettant de neutraliser le crime organisé, doit contribuer à l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publiques. Cette politique de prix ne peut être garantie par le marché concurrentiel. Un monopole public est mieux placé pour aider à l'atteinte d'un tel objectif. La légalisation du cannabis ne doit pas non plus entraîner sa banalisation. Il faudra limiter la promotion du produit et contrôler le message, qui doit surtout être axé sur la santé publique. De plus, une grande partie des ventes risque de se faire par internet et par la poste. Il faut des sigles gouvernementaux clairement identifiés pour que le consommateur sache bien quels sites sont sécuritaires et bien contrôlés.

Comme tout commerce, on s'attend à terme à ce que le cannabis génère des profits. Toutefois, dans les premières années, le Québec, avec le soutien du fédéral, doit procéder aux investissements nécessaires pour poursuivre les objectifs de santé et de sécurité publiques. Le gouvernement du Québec doit, en effet, s'engager à utiliser les recettes liées au commerce du cannabis pour le financement des activités de prévention, d'éducation et d'information sur les risques liés à la consommation de la substance.

Conclusion

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons essentiellement démontré la nécessité pour l'État québécois de jouer un rôle de premier plan dans la légalisation du cannabis. En effet, quand nous considérons les méfaits possibles liés à la consommation du cannabis, des problèmes de santé et de sécurité qui y sont reliés, quand nous tenons compte des objectifs poursuivis par cette légalisation, nous croyons qu'un monopole public est plus apte à assurer une distribution responsable du cannabis. Tout en évitant, dans la mesure du possible, la co-implantation, une entreprise comme la SAQ a l'expertise nécessaire pour développer un réseau de distribution respectueux des objectifs poursuivis par nos gouvernements. Des objectifs qui consistent non pas à remplir les coffres de l'État ou du secteur privé, mais à faire plus de prévention, à informer la population, à assurer la protection des jeunes, à baisser leur taux de criminalisation et à neutraliser le crime organisé. Bref, des objectifs qui visent une commercialisation responsable axée sur la santé et la sécurité publiques.

Cette façon de voir prend le contrepied de la logique du privé, car avec le privé, nous risquons d'assister à une explosion du nombre de magasins, donc une plus grande facilité d'accès au produit, qui finira par engendrer une croissance de son usage. Évidemment, cette hausse brutale de la consommation s'accompagnera d'une augmentation des risques liés aux problèmes sociaux et de santé, et ce, particulièrement dans les quartiers vulnérables. Cette logique du privé va aussi à l'encontre des mises en garde du groupe de travail sur la légalisation du cannabis, qui prône une approche axée sur la santé publique. Elle fait en outre fi des opinions émises par les experts lors du Forum sur l'encadrement du cannabis. Ces derniers suggèrent la mise en place d'un monopole d'État. Pour le détaillant privé, il faut mousser les ventes pour hausser les profits. Certains promoteurs énoncent que l'État augmentera ses revenus par les impôts. D'une part, l'objectif premier de légaliser le cannabis n'est pas de remplir les coffres de l'État. D'autre part, avec la prolifération des points de vente, rien ne garantit que l'État parvienne à augmenter réellement ses revenus par les impôts. Dans le cas du Colorado, cela ne s'est pas avéré.

En confiant le développement du réseau de distribution du cannabis à un monopole d'État, le Québec a tout à gagner. À cause des enjeux sociaux et de santé qui sont associés à la vente de cette substance, ce choix est plus judicieux. Un monopole public s'avère la forme de contrôle d'accès au produit la plus efficace grâce à un meilleur contrôle de la qualité du produit, à sa politique de prix, au nombre limité des points de distribution, à une meilleure gestion des heures d'ouverture, au contrôle d'accès des jeunes au produit, à la compétence et à la stabilité du personnel. Confier la commercialisation du cannabis au privé ne sera bénéfique que pour un petit groupe de nantis, alors que l'État se retrouvera à gérer les problèmes sociaux et de santé liés à une consommation non responsable du produit. L'État aura en outre à assurer l'inspection et le contrôle difficile et coûteux d'un nombre élevé de magasins qui voudront à tout prix accroître leurs profits, en faisant moins cas des risques liés à une croissance de la consommation. L'État québécois ne peut pas se payer le luxe de subventionner les profits du privé dans la mise en vente d'un produit complexe tel que le cannabis.

Recommandations

La CSN s'inspire des discussions réalisées lors du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis pour soumettre, dans le cadre de cette consultation, les propositions suivantes. Nous espérons qu'elles contribueront à la réflexion gouvernementale.

- ✓ Tenant compte des risques liés à la santé et à la sécurité publiques, la CSN demande au gouvernement du Québec d'assurer la commercialisation du cannabis par un monopole d'État, en fonction d'objectifs spécifiques et révisables. Pour la CSN, la SAQ a l'expertise nécessaire pour développer ce réseau de distribution.
- ✓ La meilleure réglementation ne réussira pas sans les moyens financiers suffisants pour la mettre en œuvre. La CSN demande au gouvernement fédéral de soutenir financièrement les provinces dans le processus de mise en œuvre de la loi sur le cannabis.
- ✓ Comme tout commerce, on s'attend à terme à ce que le cannabis génère des profits. La CSN exige du gouvernement du Québec d'investir la majeure partie des revenus générés dans des mesures et des activités de promotion et de prévention de la santé et dans la réduction des méfaits. Cela doit être enchâssé dans la loi-cadre.
- ✓ La légalisation du cannabis nécessitera encore plus de prévention. Le gouvernement du Québec doit accorder une grande importance à la prévention, à la sensibilisation et à l'accompagnement adapté au cannabis et faciliter l'accès à une information crédible qui soit en accord avec le développement des données de la recherche sur la question.
- ✓ La CSN requiert auprès du gouvernement du Québec d'assurer la formation des divers intervenants (dans les écoles, les lieux de vente, les centres d'intervention, etc.) afin qu'ils puissent effectuer la prévention nécessaire et distribuer une information juste pour promouvoir les saines habitudes de vie. Pour assurer la sécurité et la protection du public, le lieu de vente doit être avant tout un lieu de prévention.
- ✓ La CSN invite le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un financement adéquat de la recherche sur le cannabis, à garder la recherche à l'avant-plan, à tous les niveaux (surveillance, bénéfices, impacts négatifs) pour s'assurer que de nouvelles connaissances modèlent un cadre législatif flexible et harmonieux.
- ✓ La CSN demande au gouvernement d'étudier la possibilité de réviser la réglementation aux cinq ans, en fonction des données de surveillance, des connaissances et de l'évolution du marché. La révision doit être enchâssée dans la loi-cadre.
- ✓ Le gouvernement doit se doter d'un mécanisme de suivi de la qualité du produit québécois sur le plan de la production du cannabis et de l'assurance qualité (THC-CBD, pesticides, hormones de croissance, métaux lourds, etc.) non seulement par une réglementation rigoureuse, mais aussi par son application ; des mesures de contrôle doivent être mises en œuvre dont un système de traçabilité.

Comme société, si nous décidons de légaliser le cannabis, nous devons nous assurer de le faire de façon responsable, auquel cas, la légalisation du cannabis pourrait contribuer à réduire la criminalisation, à mieux protéger nos jeunes, à enlever les profits des mains de criminels, à financer la recherche et la prévention. Le gouvernement du Québec doit s'assurer de ne pas manquer son coup !